

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Projet d’aménagement de la ZAC Beller Roche sur le territoire communal de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas par 2 Fleuves Rhône Habitat

Par arrêté préfectoral n° E 2026 – 173 du 7 juillet 2026, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et au parcellaire, dans les formes déterminées par le Code de l’environnement, le Code de l’urbanisme et le Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique.

Un dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique comprenant notamment l’étude d’impact, l’avis de l’autorité environnementale, ainsi que le registre d’enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Villefranche-sur-Saône, **siège de l’enquête** (183 rue de la Paix – 69 400 Villefranche-sur-Saône), Gleizé (place de la mairie – 69 400 Gleizé) et Limas (1 rue Pierre Ponot- 69 400 Limas), pendant 30 jours consécutifs **du lundi 7 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d’ouverture au public des mairies, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l’administration locale – bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique) dès la publication de l’arrêté d’ouverture d’enquête.

Un dossier et des registres d’enquête parcellaire paraphés par les maires sont également déposés en mairies de Villefranche-sur-Saône **siège de l’enquête**, Gleizé et Limas afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Les observations peuvent également être portées sur un registre dématérialisé à l’adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquetepubliquedup-zacbeller Roche> ou adressées par écrit en mairies, à l’attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres d’enquête, ou par message électronique à l’adresse suivante : zacbeller Roche@registredemat.fr

Monsieur Michel BOUNIOL désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Lyon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

LIEU	DATES
Mairie de Villefranche-sur-Saône 183 rue de la Paix – 69 400 Villefranche-sur-Saône	Lundi 7 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 29 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 Mardi 6 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Gleizé place de la mairie – 69 400 Gleizé	Jeudi 17 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Limas Salle de réunion rue du Lavoir – 69 400 Limas	Mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l’administration locale – bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique) pendant le délai d’un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône est l’autorité compétente pour prendre la décision déclarant d’utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d’expropriation, « *les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l’usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l’expropriant dans un délai d’un mois à partir de la date de publication et d’affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et figurent sur les états parcellaires déposés dans chacune des communes.